



Description des principes et de la philosophie d'une coopérative d'habitation

Une coopérative d'habitation, structure et organisation

-Une coopérative d'habitation est une façon collective de partager un lieu de vie, au bénéfice d'un statut juridique autre que celui de « *locataire ou propriétaire* ».

-L'objectif premier de la démarche que nous devons mener est de constituer une association des habitants potentiels de la coopérative.

Le plan financier d'une telle construction **se décrit** en temps voulu, ainsi que l'accessibilité aux appartements à partager en coopérative. De même que les lieux communs à la coopérative, tels que : grande cuisine collective - espace de réunion - buanderie et lieu de rangement – éventuellement, gestion d'un système de toilettes sèches - chauffage - jardin collectif - espace de jeu...

-Ce qui nous retient ici est **la structure d'une coopérative** à créer :

La coopérative est à la base une association classique, dont les statuts répondent néanmoins à un descriptif convenu et compatible avec le principe même de la coopérative d'habitation.

-Cette structure associative repose sur **l'acceptation d'une charte** de vie en commun. Un tel document doit être **débatu entre coopérateurs**. Son contenu doit être exhaustif, **afin de couvrir tous les cas de figure de la vie en commun** au sein d'une coopérative. Cette charte est complétée par des statuts associatifs tout aussi complets.

-Ce qui différencie le statut de locataire de celui d'un coopérateur est double :

-**Un coopérateur n'est pas propriétaire** de l'espace où il vit. Il est juste détenteur de part(s) de coopérateur pour un temps indéterminé.

-**Cette situation lui donne un statut différent de celui d'un locataire** lambda, avant tout plus sécurisant.

-**Un logement en coopérative ne fait pas partie du patrimoine** personnel. *(D'éventuelles conditions de transmission peuvent être convenue avec le Comité et l'assemblée des coopérateurs.*

-Par contre, **le principe de la coopérative engage** pleinement et totalement **tout membre d'une coopérative** ; personne seule, couple ou famille avec enfants – **Tous les coopérateurs majeurs**, sans distinction d'âge, de sexe ou de conditions **contribuent au bon fonctionnement de la coopérative.**

-Chacun joue un rôle essentiel dans l'harmonie nécessaire à la vie en commun et y prend part.

-Si chacun a un espace qui lui est propre, à l'intérieur duquel il vit à sa guise, **la présence collective de chacun** à la vie de la coopérative en **détermine le succès ou l'échec**.

Donc les coopérateurs vont se retrouver autour d'un projet commun : « Construire un lieu de vie », entre personnes qui ne se sont pas choisies, mais qui désirent tout mettre en place pour vivre collectivement dans l'immeuble en devenir !

Le mot clé est donc : « **EMPATHIE** ».

Et le respect du prochain, **indispensable**.

-La solidarité, le partage des tâches, par chacun en fonction de ses possibilités, assurent la pérennité de la coopérative. Dans une coopérative, il n'y a pas de Régie pour se plaindre ou assumer les désidératas de chacun. La collectivité est « sa propre Régie ».

La richesse d'une coopérative repose sur l'ensemble du respect de ces éléments. Alors la vie en coopérative devient une expérience sans pareille pour chacun.